

Secrétaires Administratifs

LA REFORME DE LA CATEGORIE B ARRIVE A PARIS

Quelle carrière pour les SA ?

Le décret n°2009-1388 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'état est paru le 11 novembre 2009. Depuis le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Etat et celui de la territoriale se penchent sur les modalités d'application pour chaque corps.

Les dispositions de ce décret sont très loin des attentes légitimes des agents en catégorie B :

- La durée de la carrière va être rallongée puisqu'elle passe de 26 ans à 32 ou 33 ans, selon le grade de recrutement.
- La fin de carrière est enfin revalorisée, ce qui correspond partiellement aux attentes des agents, mais cette revalorisation est chèrement payée par un allongement de 7 années du parcours administratif...
- La réforme bloque le déroulement de carrière en instaurant des paliers supplémentaires :
 - ✓ Des examens professionnels de grade à grade : Désormais les agents de la classe normale (1er grade) ne pourront plus accéder directement à la classe exceptionnelle, c'est-à-dire au 3ème grade du corps, par concours professionnel.
 - ✓ Ils devront d'abord passer un examen professionnel pour accéder à la classe supérieure (2ème grade) puis encore un autre examen professionnel pour enfin prétendre arriver au grade terminal.
 - ✓ En faisant du troisième grade un grade fonctionnel, cette réforme prévoit le glissement des missions confiées aux attachés vers les SA de classe exceptionnelle. Toujours à moindres frais pour l'administration.

Le reclassement des agents

Les agents qui sont déjà en poste peuvent toutefois obtenir de maigres compensations car le reclassement des agents se fera de grade à grade :

- Les agents du 1er grade indice 306 - 544 seront reclassés dans le 1er grade de la nouvelle grille indice 325 à 576
- Les agents du 2ème grade 399 - 579 seront reclassés dans le 2ème grade de la nouvelle grille indice 350 à 614
- Les agents du 3ème grade 425 - 612 seront reclassés dans le 3ème grade de la nouvelle grille

- Indice 404 à 660 en 2009
- Indice 404 à 675 en 2011

Et à la Mairie de Paris ?

La Mairie de Paris peut décider des modalités d'application de la réforme qui apporter un plus pour les agents.

- Quel sera le nombre de postes pour accéder en classe supérieure et en classe exceptionnelle (au choix ou par voie d'examen) ?
 - Le reclassement dans les nouvelles grilles va-t-il s'accompagner d'un changement de fonctions, avec des nouvelles responsabilités, comme l'Etat souhaite le faire dans ses administrations ?
 - Le régime indemnitaire sera-t-il maintenu et revalorisé ?
 - Enfin, les agents en fin de carrière pourront-ils bénéficier des maigres compensations de cette réforme et atteindre l'indice 660 ?
- Nous nous inquiétons de l'obstination de la Mairie de Paris à retarder le plus possible l'ouverture des négociations sur les conditions d'application de la réforme à Paris. Elle cherche à gagner du temps en tablant sur les départs à la retraite pour économiser sur nos salaires !

**Ensemble exigeons l'ouverture de négociations au plus vite
sur les conditions reclassement des agents.**

La CGT exige

- L'ouverture de négociations sur le reclassement des agents pendant la période transitoire
- La reprise de l'ancienneté
- Une progression significative des ratios de nomination

La CGT se bat pour que l'ensemble des secrétaires administratifs progresse collectivement. Nous ne sommes pas une organisation syndicale clientéliste.

Se syndiquer à la CGT :

- c'est un geste de liberté,
- c'est choisir d'intervenir efficacement pour faire entendre sa voix,
- c'est aussi un droit statutaire et constitutionnel,
- c'est un acte d'espoir et de solidarité.

Je souhaite :

Prendre contact Me syndiquer Participer à une formation d'accueil

Nom.....Prénom.....

Service.....Tél.....

Adresse Personnelle.....

Ce tract a été élaboré par les syndiqués. Il est distribué grâce aux cotisations syndicales